

bureau de scrutin par anticipation est tenu précisément de la même manière qu'un bureau ordinaire, sauf le temps qu'il est tenu ouvert—c'est-à-dire trois jours, si je ne me trompe.

M. RICHARDSON: Le ministre a-t-il une idée de la période de temps pendant laquelle ces bureaux de scrutin par anticipation resteront ouverts? Est-ce qu'ils seront ouverts, disons une semaine avant les bureaux de vote réguliers?

L'hon. M. GUTHRIE: Le présent article renferme une disposition à cet effet.

M. WHITE (Alberta): Le ministre affirme, si j'ai bien compris, que les bulletins seront laissés pêle-mêle au lieu d'être mis sous enveloppe et confiés à la garde du sous-officier rapporteur pendant trois ou quatre jours jusqu'au jour du scrutin?

L'hon. M. GUTHRIE: Certainement.

M. WHITE (Alberta): Ces bulletins détachés peuvent être au nombre d'une centaine; ils ne seront pas mis sous enveloppe et ils seront confiés à la garde du sous-officier rapporteur. Est-ce que le ministre déclare que du moment qu'un électeur vote par anticipation, son bulletin sera déposé dans la boîte de scrutin pour y rester jusqu'au jour de l'élection et être additionné avec les autres bulletins de vote?

L'hon. M. GUTHRIE: Parfaitement.

M. WHITE (Alberta): Et l'on n'apposera pas les scellés sur ces bulletins et l'on négligera de prendre les précautions usitées en pareille occurrence?

L'hon. M. GUTHRIE: Les bulletins seront certainement mis sous scellés et les scrutateurs présents assisteront à cette formalité. Je ne vois pas quelle différence cela peut bien faire que les bulletins soient laissés pêle-mêle dans la boîte, qu'ils soient en liasse ou mis sous enveloppe, du moment que les scellés seront apposés sur la boîte et qu'elle sera ouverte purement et simplement pour le dépouillement régulier des bulletins.

M. WHITE (Alberta): Et le président aura la garde de la boîte à partir de là jusqu'au jour de l'élection.

L'hon. M. GUTHRIE: Certainement.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce que demande à savoir mon honorable ami ce n'est pas si la boîte elle-même sera scellée, mais si les bulletins seront sous une enveloppe qui les distingue des autres.

L'hon. M. GUTHRIE: La boîte sera scellée en la présence du candidat ou de ses agents s'ils le désirent. Ils pourront examiner le sceau et voir qu'il n'a pas été rompu.

L'hon. MACKENZIE KING: Si quelqu'un doit avoir par faveur spéciale le droit de mettre son bulletin dans la boîte trois jours avant l'élection, pourquoi n'aurait-il pas celui de le faire mettre sous un enveloppe? C'est une précaution de plus. Le ministre y voit-il de l'inconvénient?

L'hon. M. GUTHRIE: S'agit-il d'établir l'identité?

L'hon. MACKENZIE KING: Oui, celle du nombre des votes enregistrés, non pas celle de l'électeur.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne vois pas comment y arriver. Le registre du scrutin est là, entouré de tout ce qu'il faut pour garantir l'intégrité du vote, lequel serait enregistré de la même manière que de coutume.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui expliquer que trois cents individus pourront avoir voté par anticipation...

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING:...et l'on trouverait ensuite dans la même boîte cinq cents bulletins.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas dans la même boîte, oh, non; car cette boîte est scellée. Il y a dans chacun de ces bureaux provisoire une boîte qui lui est propre. Elle ne sert que dans la circonstance, et nullement ailleurs.

M. CALDWELL: Quelle est la durée du vote à ces bureaux?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle est de trois jours en tout.

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire observer à la Chambre que le chef de la gauche lui a soumis une motion qui a été adoptée, et c'est que cet article sera examiné paragraphe par paragraphe. Nous n'avons pas encore adopté le premier et voici que l'on est en train de faire porter la délibération sur la paragraphe 15. Si mon honorable ami le désire, il peut retirer sa motion; autrement, j'ai le devoir d'exiger que l'on se tienne au paragraphe mis à l'étude.

L'hon. MACKENZIE KING: Si l'effet de ma motion doit être de restreindre le débat, je la retire certainement, pour que tout l'article puisse être examiné dans son ensemble.